



RENOUVELLEMENT DE MATERIEL ASSISTANT-E MATERNEL-LE AGREE-E

DEMANDE

Allocataire Caf : ☐ OUI ☐ NON N° d'allocataire :

Si **NON**, dépendez-vous du régime agricole ? ☐ OUI ☐ NON

Nom : Nom d'épouse (s'il y a lieu).....

Prénoms : Date de naissance : / /

Adresse.....

Téléphone.....@ :

Agrément renouvelé le : / / par le Conseil Départemental de :

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné-e

déclare solliciter l'attribution de l'aide pour le renouvellement de matériel d'un montant de 600 €

Date : / / Signature

Rappel des pièces à fournir

- Imprimé de demande complété et signé
- Photocopie de la notification du renouvellement de l'agrément
- Facture détaillée du magasin ou de l'achat en ligne (refus de particulier à particulier)

Je certifie sur l'honneur, l'exactitude des informations fournies et autorise le traitement informatique des renseignements donnés dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Je prends connaissance du fait qu'ils pourront être vérifiés. Je m'engage à signaler tout changement qui les modifierait.

Ce formulaire, dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives demandées, est à retourner à la CAF de l'Aube à l'adresse ci-dessous

Toute demande incomplète sera retournée au demandeur

Tournez la page



RENOUVELLEMENT DE MATERIEL ASSISTANTE MATERNELLE AGREEE

REGLEMENT

Pour qui ?

- Les assistantes maternelles ayant obtenu le renouvellement de leur agrément afin de moderniser leur équipement professionnel et de faciliter leurs conditions d'exercice.
- Les assistantes maternelles exerçant leur activité en tant qu'assistante maternelle indépendante ou au sein d'une MAM (Maison d'Assistante Maternelle)

Les professionnels des accueils familiaux et des micro crèche ne sont pas éligibles

Conditions

- Avoir obtenu le renouvellement d'agrément.
- S'engager à exercer comme assistante maternelle pendant une période de 3 ans à la date du dernier renouvellement d'agrément.
- Appliquer une tarification respectant la limite maximale de 5 Smic horaire/jour
- Renseigner ses disponibilités (tableaux des horaires) sur le site « mon enfant.fr »
- Être référencé si possible, auprès du Relais petite Enfance du secteur d'habitation de l'assistante maternelle
- Ne jamais avoir bénéficié de l'aide dans un autre département
- Formuler la demande dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date du renouvellement d'agrément.

Montant de l'aide

600 € sur production d'une facture acquittée pour l'achat d'un ou plusieurs articles (poussettes/jeux/ mobilier de puériculture ...)

Comment faire ?

Compléter la demande d'aide disponible sur notre site internet caf.fr dans la rubrique

[professionnels/offres-et-services/caf-de-l-aube/partenaires-locaux/assistantes-maternelles](#)

La demande doit être formulée dans un délai d'un an à compter de la date de renouvellement de l'agrément.

ATTENTION :

Toute une nouvelle demande ne pourra être déposée qu'après un délai de 10 ans suivant l'attribution de la précédente aide.